

COMPTE -RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 25 MAI 2020 à 20 HEURES

SALLE DES FETES

**Présents / DUTEL Gérard –DUPUY Ghislaine --REY Nicolas- VUILLEMIN
Christophe RAFFIN Jean Jacques – GARIN Guillaume – LAFFAY Pierre Jean –
GANGLOFF Sylvie – ANDRE Martine – BONIFACE Stéphane – DEBERT
Véronique**

Lecture de l'ordre du jour. Election du Maire – Détermination du nombre d'adjoints – Election des adjoints – Charte de l'élu local

L'an deux mil vingt le vingt-cinq mai à 20 heures, salle des fêtes les membres composant le conseil municipal de Sainte Colombe sur Gand, dûment convoqués par le maire sortant dans les délais légaux, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DUTEL Gérard, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

La séance s'est tenue au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, afin de respecter l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131.12 de la santé publique et conformément à l'article 4 de la loi du 23 mars 2020.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de conseillers municipaux votants : 11

**Etaient présents : DUTEL Gérard –DUPUY Ghislaine --REY Nicolas- VUILLEMIN
Christophe RAFFIN Jean Jacques – GARIN Guillaume – LAFFAY Pierre Jean –
GANGLOFF Sylvie – ANDRE Martine – BONIFACE Stéphane – DEBERT
Véronique**

Après avoir fait l'appel Monsieur DUTEL Gérard a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur VUILLEMIN Christophe a été élu secrétaire de séance.

Monsieur DUTEL Gérard après avoir constaté que les conditions de quorum étaient atteintes a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature il est procédé au vote.

Madame DUPUY Ghislaine s'est portée candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour du scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletin blanc) : 01

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

A obtenu :

DUPUY Ghislaine : 10 (dix) voix

MADAME DUPUY Ghislaine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire.

Madame DUPUY a accepté la fonction de Maire.

Madame le Maire prend la présidence de la séance et invite les membres du Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints ;

Détermination du nombre d'adjoints :

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **décide** la création de trois postes d'adjoints

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|----------------------------|------|
| Nombre de bulletins | : 11 |
| A déduire (bulletin blanc) | : 01 |
| Suffrages exprimés | : 10 |
| Majorité absolue | : 06 |

Ont obtenu :

REY Nicolas : 09 (neuf) voix

VUILLEMIN Christophe : 01 (une) voix

Monsieur REY Nicolas ayant obtenu la majorité absolue est nommé 1^{ER} adjoint de la commune de Sainte Colombe sur Gand.

Monsieur REY Nicolas a accepté cette fonction.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletin Nul) : 01

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

RAFFIN Jean-Jacques : 09 (neuf) voix

BONIFACE Stéphane : 01 (une) voix

Monsieur RAFFIN Jean-Jacques ayant obtenu la majorité absolue est nommé 2 ème adjoint de la commune de Sainte Colombe sur Gand.

Monsieur RAFFIN Jean Jacques a accepté cette fonction.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletin blanc) : 01

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

DUTEL Gérard : 10 (dix) voix

Monsieur DUTEL Gérard ayant obtenu la majorité absolue est nommé 3 ème adjoint de la commune de Sainte Colombe sur Gand.

Monsieur DUTEL Gérard a accepté cette fonction.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL :

Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et remet à chaque conseiller municipal un exemplaire de ce document

Le conseil municipal décide de la date de la prochaine réunion qui se tiendra le Mardi 2 juin 2020 à 20 heures salle des fêtes

Fin de la réunion à 21 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h.